agricoles.» Je puis vous citer l'exemple de deux agriculteurs mitoyens, qui exploitent leur entreprise de la même façon, en utilisant les mêmes provendes, et ils élèvent chacun 5,000 poulets de grain. Ils ont tenu des livres et, à la fin de l'année, l'un d'eux a abouti au chiffre de \$1 et l'autre à celui de \$3.25 net par poulet.

• (9.00 p.m.)

Je pourrais continuer indéfiniment. Vous voulez embrouiller les cultivateurs au moyen de cet amendement. Ce n'est pas comme si l'opposition croit que le gouvernement veut aider les cultivateurs. Si on en discutait avec cinq d'entre eux, on saurait qu'il ne faut pas agir ainsi. On veut simplement faire dévier le débat et donner l'impression qu'on lutte en faveur des cultivateurs.

Je vois que le député de Crowfoot (M. Horner) quitte la Chambre. En toute sincérité, je voudrais féliciter son frère, que le gouvernement de sa province vient de nommer ministre de l'Agriculture. Je suis certain qu'il sera un atout pour ce ministère, avec son grand savoir et sa vaste expérience. Je l'ai écouté parler, avec ses collègues, de la nouvelle coalition des Prairies—une coalition assez étrange, monsieur l'Orateur. Il m'a intéressé de l'entendre dire que le gouvernement essayait d'imposer cette mesure législative aux cultivateurs. Il me semble avoir déjà entendu la remarque. Peut-être que le vrai ministre de l'Agriculture de l'Alberta pourrait siéger pas très loin de moi à la Chambre. J'imagine que le conseil donné au frère serait valable . . . l'avenir nous l'apprendra.

- M. Horner: C'est le frère aîné.
- M. Pringle: J'ai été lié et associé à l'industrie agricole la majeure partie de ma vie et je n'ai pas d'illusions sur les problèmes financiers qui harcèlent les cultivateurs. Avec eux, j'ai fait de l'argent et j'en ai perdu. J'ai travaillé pour eux et j'ai été engagé dans l'industrie secondaire, toujours préféré. Un de mes parents m'a enseigné qu'il était un peu mieux d'exploiter le cultivateur que la terre. J'admets que j'avais cet avantage. En s'opposant à ce bill, certains travaillent à l'avantage de qui exploite les cultivateurs, et non pas à l'avantage des cultivateurs. Je ne les blâme pas d'obtenir de l'appui—c'est un appui valable.

Une voix: Comment imaginez-vous cela?

Une voix: Expliquez-vous.

- M. Pringle: Il y a un concept mondial . . .
- M. Horner: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.
- M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?
- M. Horner: Je soulève la question de privilège. Je comprends le motif des remarques du député et j'apprécie en général sa sagesse, mais il prétend que les députés opposés à cette mesure le sont pour des raisons personnelles ou politiques.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je signale que si cette mesure est adoptée, j'ai déjà été avisé que je recevrais un chèque de \$928.98. Si elle ne l'est pas, je ne recevrai rien aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé car je n'ai pas produit de blé depuis deux ans.

Une voix: Où voulez-vous en venir?

- M. Horner: Je veux dire que des députés sont accusés d'agir pour des motifs personnels.
- **M. Benjamin:** Votre motivation est-elle pure à ce point, Pringle?
- M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence est d'avis que le point soulevé par le député était justifié en ce sens qu'il est interdit à un député de porter atteinte à l'intégrité ou à la sincérité d'un autre. Je suis persuadé que ce n'est pas ce que le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) voulait dire. Cependant, la présidence ne suivait pas le débat de près à ce moment-là. Nous espérons que le député poursuivra son exposé.
- M. Pringle: Monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit consigné dès maintenant qu'en aucune façon je n'accuserai un député de faire quoi que ce soit à la Chambre dans son intérêt personnel. Je voulais simplement dire qu'ils étaient influencés par l'industrie secondaire. Peut-être ne le sontils pas, mais il me semble que, du fait des avantages qu'apporte la loi sur les réserves provisoires de blé aux sociétés d'élévateurs, les cultivateurs peuvent maintenant encaisser leur argent.

Tous les pays du monde admettent que les produits alimentaires doivent être bon marché quel que soit le coût de production.

- M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) invoque-t-il le Règlement?
- M. Nystrom: Non, monsieur l'Orateur, mais le député me permettrait-il une question?
- M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député sait qu'il ne peut poser une question qu'à condition que celui qui a la parole y consente.
 - M. Pringle: Il ne me reste pas beaucoup de temps . . .

Des voix: Bravo!

- M. Pringle: Je serais heureux de pouvoir répondre à la question, mais j'ai presque terminé mon discours et j'ai des choses très intéressantes à dire.
 - M. Horner: Vraiment?
- M. Pringle: J'ai passé la matinée à travailler sur ce discours.
 - M. Alexander: On ne le dirait jamais!
 - M. Horner: Il ressemble à une réflexion après coup.
- M. Pringle: Partout au monde, on reconnaît que les aliments doivent être peu coûteux, indépendamment du coût de production. Les aliments doivent être d'une grande qualité, indépendamment des prix de revient, et doivent être toujours produits en excédent, même si ces excédents se vendent toujours à perte. Autrement dit, le concept de la production agricole prive les producteurs du droit d'établir le prix de leurs produits. Je m'empresse de dire, monsieur l'Orateur, que tout producteur de marchandises excédentaires, mises en vente lorsque l'offre excède la demande normale, doit courir le risque d'avoir à les écouler à un prix inférieur au prix de revient. Cette affirmation est juste, qu'il s'agisse de cravates, de chaudrons, d'automobiles ou de produits agricoles.